

## **PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 12 janvier 2021 à 19h30, par vidéoconférence, à laquelle étaient présents :

Joanne Labadie, mairesse, Leslie-Anne Barber, mairesse suppléante et les conseillers, Susan McKay, Nancy Draper-Maxsom, Thomas Howard, Scott McDonald et Isabelle Patry.

Également présents, Pierre Said, directeur général, Ginette Chevrier-Bottrill, directrice des finances et quelques citoyens.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Joanne Labadie, présidente, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h33.

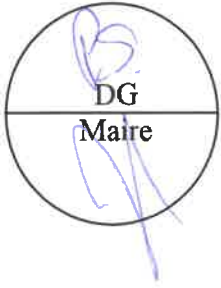
### **2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS**

La mairesse, Joanne Labadie, répond aux questions qui lui ont été soumises.

### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020**
- 5. Administration**
  - 5.1 Transferts budgétaires
  - 5.2 Affectation de crédits - dépenses incompressibles
  - 5.3 Adoption du règlement établissant les taux de taxes et la tarification des services pour l'année 2021
  - 5.4 Avis de motion - règlement d'emprunt parapluie 02-21 pour décréter des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 000 000\$
  - 5.5 Dépôt du projet de règlement d'emprunt parapluie 02-21 pour décréter des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 000 000\$
- 6. Sécurité publique**

21-01-4230



- 6.1 Embauche - pompier volontaire
- 7. Travaux publics**
  - 7.1 Appel d'offres pour la réfection du chemin Tremblay
  - 7.2 Appel d'offres pour les services professionnels en surveillance pour la réfection du chemin Tremblay
- 8. Urbanisme et zonage**
  - 8.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ - 170 chemin Alary
  - 8.2 Demande de dérogation mineure - 239 chemin Cedavale
- 9. Dépôt de documents**
  - 9.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses et dépenses incompressibles
  - 9.2 Procès-verbal de correction du procès-verbal du 11 décembre 2019
- 10. Période de questions du public
- 11. Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Thomas Howard et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

21-01-4231

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère, Susan McKay et appuyé par la conseillère, Isabelle Patry.

**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

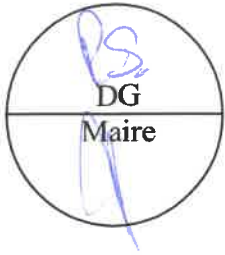
Adoptée

**5. ADMINISTRATION**

21-01-4232

**5.1 Transferts budgétaires**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.



**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité effectue les transferts budgétaires au montant total de 114 598,00\$.

Adoptée

21-01-4233

### **5.2 Affectation de crédits – (dépenses incompressibles)**

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les exigences du Code municipal du Québec et selon le Manuel de la présentation de l'information financière municipale, toute dépense de la Municipalité doit faire l'objet d'une affectation à une fin précise de crédits votés par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de normaliser ces exigences pour les dépenses incompressibles, l'affectation des crédits peut s'effectuer en début d'exercice. Les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de son fonctionnement;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Susan McKay et appuyé par le conseiller Thomas Howard.

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise que les dépenses dites incompressibles de la nature suivante soient payées à la réception de la facture pour l'année 2021 et qu'un rapport soit soumis au conseil à la réunion suivant le paiement de ces dernières. Il s'agit des dépenses suivantes dont les crédits ont été votés lors de l'adoption du budget 2021 ou par une résolution spécifique, ou par engagement de dépenses, à cette fin :

- la rémunération des membres du conseil;
- les salaires des employés municipaux;
- les contributions syndicales;
- la quote-part des dépenses de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- les dépenses de mazout;
- les dépenses d'électricité;
- les dépenses de téléphone et pour les radios;
- les dépenses de carburants;
- les dépenses pour la vérification des bobannes d'oxygène;
- le contrat d'assurance pour les biens de la Municipalité;



- le contrat forfaitaire - conseiller juridique
- les contrats de déneigement;
- le contrat de collecte des déchets;
- le contrat pour le préposé aux animaux
- le contrat pour les espaces verts; ·
- le contrat d'entretien pour la photocopieuse;
- le contrat d'entretien pour la machine à timbres;
- le contrat d'entretien pour le système informatique;
- le contrat pour les alarmes;
- les paiements trimestriels aux bibliothèques;
- les dépenses reliées aux frais de poste et messagerie;
- les versements mensuels aux gouvernements provincial et fédéral;
- l'immatriculation des véhicules et vérifications mécaniques;
- le chlore pour le système d'eau potable;
- le contrat de service Internet;
- les dépenses pour l'extermination;
- le contrat - groupe AST (ADP mutuelle de prévention);
- les tests d'eau;
- la contribution à l'ADMQ, FQM et UMQ et tous autres abonnements à une association;
- le contrat du vérificateur;
- les autres dépenses de même nature, c'est-à-dire les contrats avec date d'échéance.

Adoptée

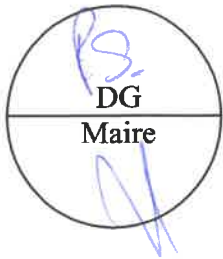
21-01-4234

### **5.3 Adoption du règlement de taxation 01-21 établissant les taux de taxes et la tarification des services pour l'année 2021**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du budget 2021 lors de la séance extraordinaire du 3 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 décembre 2020 par la conseillère Isabelle Patry;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;



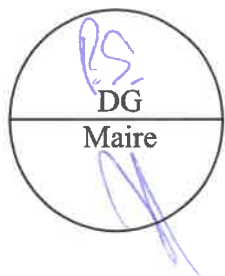
**CONSIDÉRANT QU'**afin de pourvoir aux dépenses prévues au budget de l'année 2021, ce conseil doit imposer des taxes foncières et des compensations sur les immeubles portés au rôle d'évaluation de la Municipalité;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Isabelle Patry et appuyé par la conseillère Susan McKay.

**ET RÉSOLU QUE** le règlement 01-21 concernant les taux de taxes et la tarification des services pour 2021 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

<b>TAUX DE TAXES À TAUX VARIÉS</b>	
	<b>2021 Taux / 100\$</b>
<b>Sur l'évaluation foncière</b>	
<b>Par catégorie d'immeubles</b>	
Immeuble non résidentiel	1,0690
Immeuble 6 logements et plus	0,7627
Terrain vague	1,2712
Immeuble résiduel	0,6356
Agricole	0,6356
Industriel	0,6356
Forestier	0,6356
<b>Taxes variées (taux de base)</b>	<b>0,6356</b>

<b>TAXES POUR EMPRUNT À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ</b>	<b>Taxes spéciales</b>
Règl. #03-03 Lagunes 25% l'ensemble	0,0006
Règl. #05-02 Freightliner #24	0,0016
Règl. #06-10 Asphaltage chemins	0,0223
Règl. #10-09 Hôtel de ville	0,0026
Règl. #06-11 Omkar & Du Marquis	0,0006
Règl. #22-13 Camion-citerne 2014	0,0045
Règl. #05-15 Travaux municipaux	0,0147
Règl. #01-16 Niveleuse #120	0,0049
Règl. #03-16 Réseau routier	0,0075
Règl. #05-16 Centre communautaire Quyon	0,0111



Règl. #02-17 Véhicules incendie	0,0038
Règl. #09-17 Projet Lusk (L'ensemble)	0,0014
<b>Total des taxes spéciales</b>	<b>0,0755</b>
<b>TAXES GÉNÉRALES POUR L'ENSEMBLE (Taux de base plus taxes spéciales)</b>	<b>0,7111</b>

<b>TAUX POUR COMPENSABLE</b>	<b>2021 taux du 100\$</b>
Compensables taux de base plus taxes spéciales	0,7111
Compensables taux non résidentiel plus taxes spéciales	1,1445
<b>TAUX POUR EMPRUNT POUR TAXES DE SECTEUR</b>	<b>2021 taux du 100\$</b>
Règl. #03-03 Quyon lagunes 75%	0,0454
Règl. #06-13 Asphaltage ch Lavigne	0,0177
Règl. #06-14 Asphaltage ch Davis et Soulière	0,0247
Règl. #05-10 Asphaltage Cedarvale, A. Renaud, la Détente, Cr. Renaud	0,0154
Règl. #07-10 Asphaltage Panorama , McCaffrey	0,0212
Règl. #06-11 Omkar 12,5%	0,0217
Règl. #06-11 Du Marquis 37,5%	0,0215
Règl. #09-17 Projet Lusk	0,0543
	<b>2021 - coût par unité</b>
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, terrain vacant 0.85	135,43\$
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, résidentiel 1.0	159,33\$
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, petit commerce 1.15	183,22\$
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, gros commerce 1.7	270,85\$

<b>TAXES DE SERVICES – TAUX FIXE</b>	
	<b>2021 - coût par unité</b>
<b>EAU</b>	
#1 Eau - résidentiel	523,72 \$
#30 Eau - petit commerce	598,10 \$
#31 Eau - gros commerce	889,65 \$
	<b>2021 - coût par unité</b>
<b>ÉGOUTS</b>	
#2 Égouts - résidentiel	328,48 \$



#21 Égouts - petit commerce	375,63 \$
#22 Égouts - gros commerce	558,77 \$

	2021 - coût par bac / conteneur
<b>ORDURES</b>	
#3 Bac ordures - résidentiel	170,90 \$
#4 Bac ordures - résidentiel et commercial	170,90 \$
#23 Bac ordures - commercial	170,90 \$
#36 Conteneur ordures 2 v.c.	868,73 \$
#37 Conteneur ordures 4 v.c.	1 737,47 \$
#38 Conteneur ordures 6 v.c.	2 606,20 \$
#39 Conteneur ordures 8 v.c.	3 474,94 \$
#40 Conteneur ordures 10 v.c.	4 338,93 \$
<b>RECYCLAGE</b>	
#24 Bac recyclage - résidentiel	62,13 \$
#25 Bac recyclage - résidentiel et commercial	62,13 \$
#26 Bac recyclage - commercial	62,13 \$
#41 Conteneur recyclage 2 v.c.	315,82 \$
#42 Conteneur recyclage 4 v.c.	631,65 \$
#43 Conteneur recyclage 6 v.c.	947,47 \$
#44 Conteneur recyclage 8 v.c.	1 263,30 \$
#45 Conteneur recyclage 10 v.c.	1 577,39 \$

	Par certificat
<b>AUTRES</b>	
Certificat de taxes	50,00\$

## ARTICLE 2 MODE DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :



- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300,00\$ **doit être payé en un seul versement pour le 1<sup>er</sup> mars 2021.**
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à 300,00\$ **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :**

Trois versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour le **1<sup>er</sup> mars 2021;**
- le deuxième versement doit être payé pour le **1<sup>er</sup> juin 2021;**
- le troisième versement doit être payé pour le **1<sup>er</sup> octobre 2021.**

**ARTICLE 3** Les taxes et compensations seront payables au bureau du directeur général situé au 2024 route 148, Pontiac.

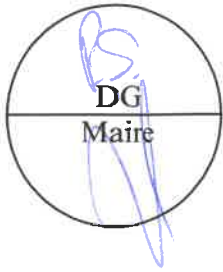
**ARTICLE 4 TAUX D'INTÉRÊT**

Tous les comptes à la Municipalité portent intérêt à un taux de TREIZE POUR CENT (13%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

**ARTICLE 5 TAUX DE PÉNALITÉS**

Conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, ce conseil décrète l'application d'une pénalité n'excédant pas .5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année sur les comptes de taxes en souffrance.





## **ARTICLE 6 CHÈQUES SANS PROVISION**

Lorsqu'un chèque est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de VINGT DOLLARS (20,00\$) seront réclamés au tireur du chèque en sus des intérêts exigibles.

## **ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement numéro 01-21 entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement abroge et remplace le règlement numéro 01-20.

Adoptée

Les conseillers Nancy Draper-Maxsom et Scott McDonald votent contre la résolution.

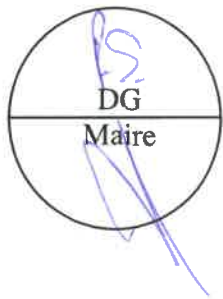
### **5.4 Avis de motion**

Avis de motion est donné par la conseillère Susan McKay, du district 2 de la Municipalité de Pontiac, à l'effet qu'il y aura adoption du règlement d'emprunt parapluie 02-21 pour décréter des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 000 000\$.

### **5.5 Dépôt du projet de règlement d'emprunt parapluie 02-21 pour décréter des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 000 000\$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent projet règlement a été dûment jointe aux présentes et donné à la séance régulière du 12 janvier 2021;



**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par – et appuyé par --.

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :**

### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 2 000 000,00\$ réparti de la façon suivante :

<b>Description</b>	<b>20 ans</b>	<b>Total</b>
<b>Travaux de voirie</b>	<b>2 000 000,00\$.</b>	
<b>Total</b>	<b>2 000 000,00\$.</b>	

### **ARTICLE 2**

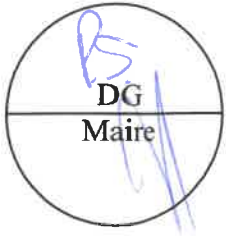
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 2 000 000,00\$ sur une période de 20 ans.

### **ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



## **ARTICLE 5**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

21-01-4235

### **6.1 Embauche – pompier volontaire**

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de pouvoir compter sur une brigade dynamique, capable d'assurer la sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'embaucher de nouveaux pompiers volontaires afin de combler les positions vacantes;

**CONSIDÉRANT QUE** Samuel Jacques détient les certifications nécessaires et qu'il est qualifié comme Pompier 1;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur du service d'incendie ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Thomas Howard et appuyé par la conseillère Susan McKay.

**ET RÉSOLU** d'embaucher Samuel Jacques en date du 13 janvier 2021, selon les termes de la convention collective et conditionnellement au respect des exigences.

Adoptée



## **7. TRAVAUX PUBLICS**

21-01-4236

### **7.1 Appel d'offres pour la réfection du chemin Tremblay**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a projeté, au programme triennal d'immobilisation, de procéder à la réfection du chemin Tremblay;

**CONSIDÉRANT QUE** les estimations préliminaires indiquent un montant d'environ 1 000 000\$ pour la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité procédera à une demande de subvention dans le cadre des programmes d'aide gérés par le ministère des Transports;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Scott McDonald et appuyé par le conseiller Thomas Howard.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil mandate le service des travaux publics afin qu'il produise un appel d'offres public pour le surfacage d'une longueur approximative de 4 km en pavage de type flexible sur le chemin Tremblay à partir de la route 148.

Adoptée

La conseillère Nancy-Draper Maxsom vote contre la résolution.

21-01-4237

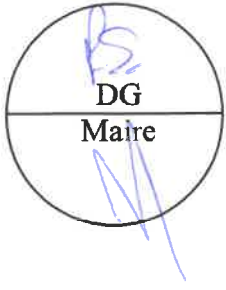
### **7.2 Appel d'offres pour les services professionnels en surveillance pour la réfection du chemin Tremblay**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a mandaté les travaux publics de lancer un appel d'offres pour la réfection du chemin Tremblay;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux doivent être surveillés par une firme d'ingénierie pour s'assurer qu'ils sont effectués en conformité à l'appel d'offres;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Scott McDonald et appuyé par le conseiller Thomas Howard.

**ET RÉSOLU QUE** le service des travaux publics lance l'appel d'offres afin d'obtenir les services d'une firme d'ingénierie afin de procéder à la surveillance des travaux de réfection du chemin Tremblay.



Adoptée

La conseillère Nancy Draper-Maxsom vote contre la résolution.

## **8. URBANISME ET ZONAGE**

21-01-4238

### **8.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour utiliser à des fins autres que l'agriculture le lot 2 682 882 situé au 170 chemin Alary**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche citoyenne auprès de la CPTAQ pour avoir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture le lot 2 682 882 pour une résidence qui a déjà été construite en 1981 selon l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q, c. P -41.1) ;

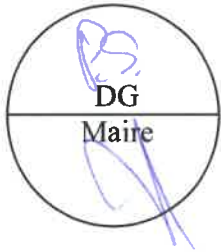
**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à un usage résidentiel, sur le terrain en zone agricole ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA;

**CONSIDÉRANT QUE,** selon le classement des sols de l'Inventaire des terres du Canada, le sol où sera construite la maison est de classe 5 T. C'est-à-dire un sol présentant des limitations très sérieuses qui restreint à la culture de plantes fourragères vivaces, mais pouvant être amélioré;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation qui peut être accordée n'entraînera aucune conséquence sur le potentiel d'utiliser les lots voisins à des fins agricoles, puisqu'une maison y est déjà construite depuis 1981 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contrainte relativement à l'application des lois et règlements visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, car le secteur est peu exploité en élevages ;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture du secteur où elle se trouve et ne crée pas de contrainte relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale. Les bâtiments agricoles actifs les plus proches des parties visées semblent être à environ 120 mètres de distance ;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe sur le territoire de la municipalité de Pontiac d'autres terrains vacants pouvant accueillir l'usage résidentiel se situant en dehors de la zone agricole permanente, mais que la résidence y est déjà érigée ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage y est autorisé en vertu de la réglementation de zonage de la Municipalité de Pontiac ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Scott McDonald et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil appui la demande du citoyen dans sa démarche auprès de la CPTAQ afin d'autoriser la construction d'une résidence liée à une exploitation agricole sur le lot 2 682 882 situé au 170 chemin Alary.

Adoptée

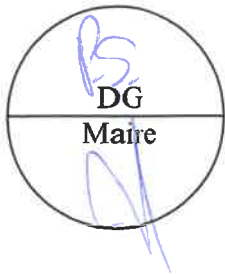
21-01-4239

### 8.2 Demande de dérogation mineure – 239 chemin Cedarvale

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 2 683 979 situé au 239 chemin Cedarvale afin de permettre de régulariser la superficie du terrain à 2 181,1 mètres carrés alors que la norme réglementaire est de 3700 mètres carrés pour un lot non desservi ;

**CONSIDÉRANT QUE** la disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 3.8.1 du règlement de zonage numéro 177-01 et ses amendements ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande de dérogation mineure inclut également la demande de permettre de régulariser le lot dont le frontage est de 27,47 mètres au lieu de 45 mètres pour un lot non desservi ;



**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 7 janvier 2021 et recommande à l'unanimité au conseil d'accepter les demandes de dérogations mineures sur le lot 2 683 979 comme demandé ;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété a été subdivisée avant l'entrée en vigueur du présent règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dimensions du lot n'ont jamais changé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot était une partie de lot avant la réforme cadastrale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire ne peut pas obtenir un permis pour la reconstruction d'un bâtiment principal sans avant avoir obtenu un permis de lotissement pour sa propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain peut recevoir une installation septique conforme à la réglementation provinciale ;

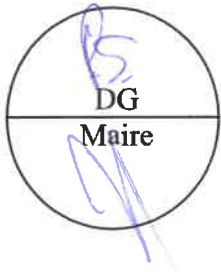
**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 2 683 979 situé au 239 chemin Cedarvale afin de permettre le lotissement d'un lot d'une superficie de 2 181,1 mètres carrés au lieu de 3 700 mètres carrés et un frontage de 27,47 mètres au lieu de 45 mètres pour un lot non desservi.

Adoptée

## **9. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**9.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses et dépenses incompressibles du 24 novembre au 22 décembre 2020.**



**9.2 Dépôt du procès-verbal de correction du procès-verbal du 11 décembre 2019.**

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

21-01-4240

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère, Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Isabelle Patry.

**ET RÉSOLU** de lever la séance à 20h44 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

Pierre Said  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Joanne Labadie  
MAIRESSE

*« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*